VILLE
DE
MARSEILLE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-R-HÔNE

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### **RAPPORT 23/09/03/VET**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BATIMENTS - Création d'une Maison Sport Santé - Restructuration technique et réaménagement des locaux - 23 rue Louis Astruc, 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, travaux et premier équipement - Financement.

#### 23-39391-DAVEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la loi Touraine n°2016-41 du 26 janvier 2016, la pratique de l'activité physique adaptée est reconnue par le monde scientifique et par le législateur comme une réelle amélioration de leur pronostic vital, elle est considérée non plus seulement comme un facteur de prévention de nombreuses maladies chroniques mais véritablement comme un moyen thérapeutique.

Cette pratique d'utilité publique, identifiée non seulement comme un atout majeur dans la lutte contre la sédentarité, principal facteur de l'obésité et de ses nombreuses complications, joue également un rôle fondamental dans la prévention des chutes de nos seniors.

Ainsi la Ville de Marseille, afin de promouvoir l'accès à l'activité physique sur ordonnances, souhaite porter en partenariat avec l'AP-HM, une Maison Sport Santé qui assurera conformément à la loi les missions :

- d'accueil, d'information et d'orientation du public concernant la pratique de ces activités ;
- des diagnostics personnalisés et adaptés à chaque patient ;
- de la mise en réseau et de la formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée ;
  - d'initiation et d'encadrement de la pratique.

Cette Maison Sport Santé au service des Marseillaises et des Marseillais sera implantée dans les locaux de l'ancien Centre Municipal de Vaccination, au 23 rue Louis Astruc Marseille 5ème.

La structuration de cette Maison Sport Santé conduit la collectivité à établir un projet d'établissement et des partenariats externes.

Seront nécessaires notamment, la signature d'une convention avec l'AP-HM pour la coordination de la structure qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal, ainsi que la constitution d'un comité de pilotage scientifique saisi sur les dossiers individuels et les protocoles de sport adaptés suivant les différentes maladies chroniques traitées.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sont les suivants :

- rénovation des locaux (maçonnerie, création de cloisons, réfection sols, peintures, faux plafonds);

- création de vestiaires et sanitaires ;
- création des réseaux fluides, chauffage, climatisation ;
- équipement mobilier qui permettra l'accueil et l'orientation des patients, la réalisation de séances de sport adapté, l'activité de mise en réseau et de formation des professionnels ;
- équipement spécialisé d'appareils et agrès pour la pratique d'activité physique adaptée ainsi que l'évaluation médico-sportive afin de sécuriser la pratique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

### LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

- ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la création d'une Maison Sport Santé, sise 23 rue Louis Astruc, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme Action sociale, solidarités, année 2023, à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) pour les études, travaux et premier équipement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité: 31 voix

VILLE
DE
MARSEILLE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### **RAPPORT 23/10/03/VDV**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Réhabilitation du complexe sportif du Centre Municipal d'Animation Beausoleil - 120 boulevard de Roux Prolongé - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

#### 23-39484-DAVEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Afin de répondre à un objectif de modernisation des équipements sportifs publics, la ville de Marseille souhaite réhabiliter le complexe sportif du Centre Municipal d'Animation Beausoleil. Celui-ci est composé d'un bâtiment à usage de bureaux et de salles polyvalentes. Il dispose également d'un complexe sportif extérieur comprenant un stade, un city stade ainsi qu'un terrain de jeux de boules.

L'état de vétusté de ces 3 équipements sportifs et la non conformité aux normes actuelles, nécessite de les réhabiliter. Il est notamment proposé de réaliser le stade synthétique en remplissage de noyaux d'olives concassés qui a l'avantage d'être un vrai déchet recyclé donc écologique, meilleurs pour la santé et pour l'environnement.

Il sera également réalisé une rampe pour les personnes à mobilité réduite afin d'assurer l'accès à tous au city stade qui est légèrement surélevé.

Ces travaux feront appel aux technologies les plus récentes et permettront ainsi la modernisation des installations existantes.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment de l'Agence Nationale du Sport.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

Est émis un avis favorable à la réhabilitation du complexe sportif du centre d'animation Beausoleil, sis 120 boulevard de Roux Prolongé, dans le 4<sup>eme</sup> arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 390 000 Euros (trois cent quatre vingt dix mille Euros), pour les études et travaux.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

VILLE
DE
<b>MARSEILLE</b>

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-R HÔNE

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

#### **RAPPORT 23/11/03**

## Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2022

Monsieur le Maire des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissements sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

L'article L 2511-37 précise par ailleurs que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans un document dénommé « État spécial d'arrondissements ».

L'article L 2511-36-1 prévoit également qu'il est ouvert à l'État spécial de chaque arrondissement prévu à l'article L 2511-37 une section d'investissement pour les dépenses d'investissement visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article L 2511-16.

L'article L 2511-45 précise en outre :

[...] Le solde d'exécution de l'État spécial visé à l'article L 2511-41 est reporté de plein droit. Le Conseil municipal se prononce sur le compte de la Commune après avis de chacun des Conseils d'arrondissements sur l'exécution de l'État spécial le concernant.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le Compte d'exécution de son « État spécial » 2022.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4° et 5° arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2022.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 VU LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

**ARTICLE 1** Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 Le montant total des mandats émis sur l'exercice 2022 s'élève à 1 668 304,00 € pour la section de fonctionnement et à 174 260,54 € pour la section d'investissement.

- ARTICLE 3 Le montant total des restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'élève à 490 679,43 € pour la section de fonctionnement et à 56 488,43 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 4 Le montant des crédits disponibles s'élève à 1 986 392,47 € pour la section de fonctionnement et à 22 097,90 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 5 Le Conseil des 4ème et 5ème arrondissements de Marseille approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État spécial d'arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022.

#### M. Didier JAU ne prend pas part au vote.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : pour : 26 voix « Le Printemps Marseillais » - 1 voix « Retrouvons Marseille »-

Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU

Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

VILLE
DE
<b>MARSEILLE</b>

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-R HÔNE

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### RAPPORT 23/13/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 4éme arrondissement - Impasse des Olivettes / rue Jugan - Approbation de six servitudes au profit de l'opérateur ORANGE dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire communal.

23-39466-DFI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement de la fibre FFTH (Fiber To The Home) en France, l'État a mandaté l'opérateur ORANGE afin de mener à bien la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la commune de Marseille.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la sélection des emplacements permettant le passage des réseaux et la pose des armoires optiques, notamment celles dans le secteur du centre-ville concerné par l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ORANGE a travaillé conjointement avec la Ville, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud ainsi que la Préfecture des Bouches-du-Rhône, afin d'identifier des biens pouvant répondre à cette utilisation spécifique.

C'est dans ce contexte que deux emplacements ont été sélectionnés dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, afin qu'une armoire optique et des réseaux souterrains pour le passage des câbles soient installés : un en bordure d'un parking communal sis 8 rue Jeanne Jugan, sur la parcelle cadastrée 818 A0033 (27 841m²); un autre en bordure d'un délaissé de voirie sis 6A impasse des Olivettes, sur la parcelle cadastrée 815 A0035 (46m²).

Par délibérations n°23/0029/VAT et n°23/0030/VAT, le Conseil Municipal du 10 février 2023 a ainsi approuvé la constitution de différentes servitudes au profit d'ORANGE, sur chacun des deux sites visés ci-dessus, afin de sécuriser la situation juridique de ces ouvrages.

Après études complémentaires, il est toutefois nécessaire de délibérer à nouveau sur ces opérations afin de préciser les conditions de ces servitudes, notamment les superficies concernées.

De plus, une servitude de passage pour accéder à ces ouvrages doit également être constituée pour chacun des deux sites, d'une longueur de 2m linéaire sur l'impasse des Olivettes et de 10m linéaire sur le site Jeanne Jugan.

Par ailleurs, les délibérations n°23/0029/VAT et n°23/0030/VAT approuvées lors du Conseil Municipal du 10 février 2023 comportent une mention erronée au sujet de la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

## LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

- ARTICLE 1 Est approuvée le retrait des délibérations n°23/0029/VAT et n°23/0030/VAT du Conseil Municipal du 10 février 2023.
- Sont approuvées la constitution d'une servitude d'ancrage pour l'implantation d'une armoire optique (1m²), d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux de câbles (1m linéaire) ainsi que d'une servitude d'accès (10m linéaire), au profit d'ORANGE, qui grèvent la parcelle cadastrée 818 A0033 sise 8, rue Jeanne Jugan, dans le 4ème arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.
- Sont également approuvées la constitution d'une servitude d'ancrage pour l'implantation d'une armoire optique (1m²), d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux de câbles (2m linéaire) ainsi que d'une servitude d'accès (2m linéaire), au profit d'ORANGE, qui grèvent la parcelle cadastrée 815 A0035 sise 6A impasse des Olivettes, dans le 4ème arrondissement, propriété de la Ville de Marseille.
- La constitution des servitudes visées à l'article 2 et 3 est consentie au prix global de 345 Euros (trois cent quarante-cinq Euros) pour chacun des sites, soit au total 690 Euros (six cent quatre-vingt-dix Euros) pour les six servitudes. La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie le 16 février 2023 sur ces deux opérations foncières et n'a pas rendu son avis. Selon l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité. »

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs aux actes notariés seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

VILLE
DE
<b>MARSEILLE</b>

# DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-R HÔNE

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### **RAPPORT 23/14/03/VDV**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2023.

#### 23-39314-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire,
- la participation ou l'organisation de commémorations.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2023 notamment :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS
Fédération Nationale des Anciens Combattants Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale Grand Sud	223 rue Saint Pierre 13005 Marseille	2800

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

VILLE
DE
<b>MARSEILLE</b>

# DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### RAPPORT 23/15/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention.

#### 23-39440-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent notamment dans les champs suivants :

- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
  - sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
  - soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
  - consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
  - pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
  - prévention de la radicalisation;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
  - accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Ainsi, 168 médiateurs avec leur encadrement interviendront durant la saison estivale ; 87 sur le littoral de Corbières aux Goudes et 81 dans les cités HLM en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ils seront ensuite, durant l'année scolaire, 149 répartis sur 71 cités et une vingtaine de noyaux villageois. Ils assureront quotidiennement des missions aux abords d'une soixantaine d'écoles élémentaires.

Globalement, la médiation sociale comptera 20% d'effectifs supplémentaires au service du vivre ensemble sur des espaces sensibles.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

# LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

# **ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS	OBJET DE LA DEMANDE
ASSOCIATION AMS 10 BD D 'ARRAS 13004 MARSEILLE	454 000	Médiation sociale écoles quartiers littoral secteur centre

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

- Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

VILLE
DE
MARSEILLE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-R HÔNE

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

# PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### RAPPORT 23/16/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

23-39286-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.
  - promouvoir les évènements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

## LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS	OBJET DE LA DEMANDE
Football Club Blancarde Chartreux	52, rue Beau – 13004 Marseille	6 000	Fonctionnement 2023
Les randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre	29, rue Audibert 13005 Marseille	1 000	Action: Sorties pour les groupes de randonneurs

<u>ARTICLE 2</u> Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

VILLE
DE
<b>MARSEILLE</b>

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

## PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### **RAPPORT 23/17/03/VDV**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2023.

#### 23-39311-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS
Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	1 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

VILLE
DE
<b>MARSEILLE</b>

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

## PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### **RAPPORT 23/18/03/VDV**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations. - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et INTERNEXTERNE.

#### 22-39121-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte écoresponsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

# LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une troisième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

BENEFICIAIRE	PILIER	SECTEUR	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	MONTANT EN EUROS	OBJET
ARTS MEDIATION EVENEMENTS ORGANISATION MEDITERRANEE	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts visuels	176 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	45 000	15e édition des Arts Éphémères. L'évènement se tiendra du 25 Mai au 16 juin 2023 à Marseille avant de poursuivre un programme d'itinérance en Provence. Des productions artistiques sur le thème de " l'essai" seront installées en espace public. Ces sculptures et installations d'art contemporain qui constituent un parcours artistique seront l'objet de visites et de médiation auprès d'un large public.

ASSOCIATION SISSI	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	18 RUE TERRUSSE 13005 MARSEILLE	13 000	Subvention en fonctionnemen Celle-ci couvre les frais inhérents aux lieux, la rémunération des artistes et la production d'archive des pratiques culturelles marseillaises.
LA ZOUZE	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	21 RUE SAINT BRUNO 13004 MARSEILLE	30 000	Le programme d'activité 2023 (qui est défini ici comme l'action") de La Zouze englobe un nombre d'activités intrinsèquement liées entre elles et complémentaires, entre recherche, pratique, création, diffusion, éducation artistique et culturelle.
LEDA ATOMICA MUSIQUE	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	61 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	9 000	Musiques actuelles soutien au fonctionnement global de l'association porté par son équipe bénévole à son espace de travail et ses activités
SONICA VIBES	Pilier 1 Mondialité culturelle	Musique	MADAME GUETTE AUDREY 143 BIS RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	7 500	Musiques actuelles (italiennes) L'association Sonica Vibes souhaite solliciter l'aide de la ville de Marseille à l'occasion de la 3eme edition du Festival Ciao Moka.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix. Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

VILLE	
DE	
MARSEILLE	

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

# PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### **RAPPORT 23/19/03/VAT**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.

#### 23-39438-DDETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

13 A'TIPIK - Marseille 13004 et 13014 - EX022592

Située à Marseille, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, 13 A'tipik est un atelier d'insertion créé en 2012 qui aujourd'hui compte 40 personnes. Cet ACI de couture permet a des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier d'une formation et d'un contrat de travail.

L'association propose de remobiliser, de dynamiser ces personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle en mettant en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement, de développer l'insertion professionnelle des bénéficiaires par des actions d'immersion au sein d'entreprises privées dans le cadre des PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel).

Agréée par l'État, l'association porte, depuis septembre 2022, le projet de PTCE (Pôle Territoriaux de Coopération Économique), en créant la structure Manufacture 13-59 au sein d'un tiers lieu dédié.

L'objectif de l'action pour l'année 2023 est de porter la démarche de relocalisation du secteur textile. L'association s'est aussi spécialisée dans l'éco-conception de vêtements ou upcycling travaillant en partenariat avec plusieurs ateliers français. Elle a réussi à mutualiser son savoir-faire avec d'autres acteurs majeurs de la confection française et s'est engagée dans la gouvernance de l'association « Façon de faire », regroupement de professionnels « engagés » dans la relocalisation industrielle française.

13 A'tipik souhaite créer une dynamique locale par l'appui d'un réseau national afin de développer le recyclage des textiles, de relocaliser les centres de production, de faciliter les débouchés en termes de marché de proximité et enfin de participer au développement des compétences du secteur et de la filière textile.

L'association souhaite également :

- former, sensibiliser et échanger sur les méthodes de travail autour de l'éco-conception, en partenariat avec les écoles de la région,
- favoriser la création d'emploi en développant les compétences recherchées dans la filière textile et l'écoconception,

- conseiller les membres sur les ressources de matières premières en France pour les filières de recyclage de textile et d'éco-conception.

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

# LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution au titre de l'année 2023, à l'association 13 ATIPIK, d'une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

# PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### RAPPORT 23/20/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de dénominations de voies.

#### 23-39259-DAEP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

# LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable à la proposition de dénomination de voies, figurant sur le tableau concernant le 4ème arrondissement :

DESIGNATION DE LA VOIE	ARRDT	TYPE DE VOIES	PROPOSITION DE NOMS	REFERENCE CONFORME A LA NORME AFNOR NF Z10-011
Changement de prénom de la Rue Alexis CARREL. Voie qui se situe entre l'Avenue des CHARTREUX et le Boulevard de la FEDERATION.	4ème	RUE	Rue Armand CARREL - JOURNALISTE - (1800 - 1836)	Rue Armand CARREL Réf adresse : rue armand carrel

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

VILLE DE MARSEILLE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-R HÔNE

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 13 avril 2023

# PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

#### **RAPPORT 23/21/03/VAT**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PILOTAGE STRATEGIES EQUIPEMENTS - Eglise des Chartreux -4ème arrondissement - Restauration du grand-orgue Mutin-Cavaillé de tribune - Place Edmond Audran - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

#### 22-39228-MPSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite engager le projet de restauration du grand-orgue de tribune de l'église des Chartreux, classée Monument Historique et située dans le 4<sup>eme</sup> arrondissement de Marseille.

L'église Sainte-Marie Madeleine dite « Les Chartreux », a été édifiée au XVII<sup>ème</sup> siècle. Elle abrite un Grand-Orgue de tribune construit en 1912 par la Manufacture d'orgues Mutin - Cavaillé-Coll, successeur direct du célèbre facteur d'orgue parisien Aristide Cavaillé-Coll.

Considéré comme un chef d'œuvre, de qualité équivalente à celle des instruments classés des églises Saint-Joseph et Saint-Charles, l'orgue de l'église des Chartreux n'a jamais été restauré et son état de vétusté actuelle montre des signes alarmant quant à sa préservation.

Malgré divers travaux réalisés en 1985 par la paroisse, l'orgue n'a cessé de se dégrader durant les années, obligeant la Ville de Marseille à multiplier ses interventions dans l'espoir de maintenir l'instrument en état de jeu.

Sans satisfaction durable, et face aux nombreuses pannes récurrentes apparues au cours des dernières années, une restauration complète portant sur la totalité de la partie instrumentale, ainsi que de son buffet est maintenant nécessaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la restauration du Grand-Orgue Mutin-Cavaillé-Coll de l'église des Chartreux, sise Place Edmond Audran, dans le 4 eme arrondissement.

Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme, mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2023, à hauteur 492 000 Euros (quatre cent quatre-vingt-douze mille Euros) pour les études et travaux.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU

Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements